



# Conseil Municipal Ville de Marquillies

Mairie de Marquillies

Réunion ordinaire du 15 Mars 2023

## Sont présents :

M. Dominique DHENNIN	Maire
M. Pierre PAPEGHIN	Adjoint à la commission « Travaux »
M. Léonard KOUEKAM	Adjoint à la commission « Finances »
Mme Viviane DELEVALLEE	Adjointe à la commission « Social et CCAS »
Mme Blandine MORTREUX	Adjointe à la commission « Culture-animation »
Mme Céline LEJOSNE	Conseillère déléguée à la jeunesse — <i>Secrétaire de séance</i>
Mme Hélène LARADZ	Conseillère déléguée au cadre de vie
Mme Élise GARS (VANDAMME)	Conseillère municipale déléguée à l'environnement
M. Didier DAMIDE	Conseiller municipal
Mme Vanessa LESAFFRE	Conseillère municipale
M. Jacques RIBAILLE	Conseiller municipal
Mme Anne-Katy ROLAND	Conseillère municipale
M. Charles VITTU	Conseiller municipal
Mme de ROUCK	Agent administratif

## Absents excusés :

Mme Marine LEPAGE	Conseillère municipale
Mme Patricia ROGIEZ LAVIGNE	Conseillère déléguée à la qualité de vie
M. Éric BOCQUET	Conseiller municipal
M. Loïc TRIDON	Conseiller municipal

Maire	Secrétaire de séance

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2022
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2022
3. Point sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire
4. Délibération portant création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service technique)
5. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
6. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
7. Délibération sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires des agents communaux
8. Délibération sur les engagements des dépenses du compte 6232 « fêtes et cérémonies »
9. Délibération sur la modification des tarifs des « mercredis récréatifs »
10. Informations diverses (correspondant incendie et secours)
11. Questions diverses

*À 19 heures 05, Monsieur le Maire ouvre la séance.*

**Monsieur le Maire** fait lecture des procurations :

- Monsieur Eric BOCQUET, donne pouvoir à Monsieur Pierre PAPEGHIN ;
- Madame Marine LEPAGE, donne pouvoir à Madame Élise VANDAMME.

**Madame Lejosne** se porte volontaire pour être la Secrétaire de séance.

*Mme Céline Lejosne est secrétaire de séance.*

**Monsieur le Maire** propose d'entamer l'ordre du jour.

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2022**

Tous les membres ont reçu le document.

**Monsieur le Maire** s'enquiert d'éventuelles remarques sur ce compte-rendu.

**Monsieur Ribaille**, note que l'intervention de l'administré a bien été supprimée. Il remarque également quelques erreurs de dialectique en page 11, notamment confusion entre le terme « signalisation » et « signalétique ». Il en rappelle les définitions :

La signalétique est l'ensemble des panneaux qui ne dépendent pas du Code de la route, à l'inverse de la signalisation.

**Monsieur le Maire** procède au recueil des votes.

**POUR ⇒ Unanimité**

*Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.*

### **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2022**

Tous les membres ont reçu le document.

**Monsieur le Maire** s'enquiert d'éventuelles remarques sur ce compte-rendu.

**Monsieur Damide** constate que ce compte-rendu revêt plus d'une synthèse, bien qu'il reste fidèle. Excepté en page 8. En effet, concernant la délibération sur le tiers-lieu, son groupe propose quelques modifications afin de s'assurer de la bonne compréhension de ce point :

- « *L'association sera dans ses capacités de règlement* » à modifier par « *L'association sera en capacité de régler* »
- Et, en réponse à cela « *Madame Laradz lui indique que toute association est normalement assurée. Messieurs Vittu et Kouekam lui précisent que ce point sera évalué lors d'une toute prochaine commission finance.* » Or cette dernière intervention de Messieurs Kouekam et Vittu concerne le droit de place, et non l'assurance. Ainsi, Monsieur Damide transmettra sa proposition de remaniement à Monsieur le Maire pour correction.

*L'approbation du procès-verbal du 5 décembre 2022 est reportée à une date ultérieure dans l'attente des corrections.*

### **3. Point sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire**

**Monsieur le Maire**, suite aux décisions du précédent conseil, annonce :

- La signature de la convention BOXY ;
- La signature du terrain SIA sur la place Alain Flamand en présence de Me BEAUVALOT (Notaire à Lille) ;
- La validation de la convention avec l'AMI accompagné par Madame Bérengère BAVDEK

#### **4. Délibération portant création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service technique)**

Tous les membres ont reçu copie du projet de création. Il s'agit d'en approuver les termes.

Les postes du service technique sont à pourvoir, les contrats des agents en place arrivent à échéance au 31 mars. Il convient donc de créer deux nouveaux postes afin d'assurer une continuité des postes.

**Monsieur Ribaille** souligne qu'il s'agit donc de deux créations de postes à nouveau non permanents, et non de contrat à durée indéterminée. Il souhaite donc savoir pourquoi ces postes ne peuvent être pourvus qu'en contrat à durée déterminée.

**Monsieur le Maire** le justifie par la nécessité d'une réorganisation du service, pour lequel il conviendrait de mettre en place un manager direct aux équipes déjà en place. Le rôle du manager sera tenu par une personne déjà en poste conforté par une formation managériale. Ainsi, la période déterminée permettra à chacun de trouver ces repères dans cette nouvelle organisation hiérarchisée. Il indique également un « souci personnel » d'un des agents.

**Monsieur Damide** l'interrompt. Le sujet n'est pas sur les problèmes personnels, la formation à venir ou la satisfaction ou non que donne les agents, mais bien de savoir pourquoi créer 2 nouveaux CDD, alors qu'auparavant il y avait 3 postes permanents. Pourquoi ne pas positionner les agents, déjà en place ou nouvelle recrue, sur ces postes existants et vacants ?

D'après **Monsieur le Maire**, ces postes ont été supprimés.

**Monsieur Damide** s'en étonne, il ne se souvient pas l'avoir vu passer en conseil municipal. Si ces postes ont été supprimés, une délibération a dû être faite. Selon lui, l'organigramme actuel de la commune comporte toujours ces 3 postes.

**Monsieur le Maire** maintient sa position de création de postes non permanents au motif d'une nouvelle réorganisation hiérarchique à venir. Il faut bien essayer sur du non permanent avant de valider l'emploi.

**Monsieur Damide** note que ce test dure depuis déjà un an. **Monsieur le Maire** rétorque que la nouvelle organisation hiérarchique n'était pas encore mise en place. Jusqu'alors, c'est **Madame de Rouck** qui tenait ce rôle, bien que ce ne soit pas dans ces attributions.

**Monsieur Damide** s'accorde sur la création d'un poste de management de proximité qui plus est par quelqu'un ayant de l'expérience sur la commune. Néanmoins, pourquoi maintenir des postes plus ou moins précaires, dans la mesure où les agents en place depuis un an ont eu le temps de faire leurs preuves ? Il martèle que cette explication de restructuration hiérarchique ne tient pas. Il n'y a pas besoin d'une année supplémentaire pour s'assurer des compétences et des aptitudes des agents, d'autant qu'ils étaient déjà plus ou moins managés par **Madame de Rouck**.

**Monsieur Damide** invite les membres à partager leur avis sur ce point.

**Monsieur Kouékam** s'accorde sur les propos de **Monsieur Damide** estimant que les tests ont pu être faits sur l'année qui vient de s'écouler, et qu'il faut embaucher sur un contrat à durée indéterminée que ce soit ces agents ou d'autres.

**Monsieur Damide** déplore que ces deux agents deviennent des victimes collatérales de **Monsieur le Maire** qui n'aura pas été capable de mettre en place un management de proximité, pendant la durée du contrat, puisqu'il aura attendu l'échéance pour le faire. Il ne comprend pas : si ces agents donnent satisfaction et ce qui semble être le cas, ne pas les renouveler sur un emploi permanent.

**Monsieur Kouékam** suggère d'enlever le « non » de non-permanent.

**Monsieur Papeghin** lui indique que le poste permanent existe déjà.

**Monsieur le Maire** semble confirmer que le poste permanent a été supprimé. **Monsieur Damide** souhaite savoir quand et dans quelle instance.

Discussion croisée entre les membres, chacun faisant appelle à son souvenir pour savoir si ces postes permanents n'avaient pas été supprimés. Sachant qu'un poste ne peut être supprimé sans passer par le conseil municipal. Il est finalement convenu que Madame de Rouck vérifiera dans les archives des comptes rendus des conseils municipaux si cela avait été acté. Elle vérifiera également l'organigramme actuel.

**Monsieur Papeghin** précise que pour embaucher un CDD, il faut que le poste en CDD soit créé. Il n'est plus possible d'embaucher directement un CDD.

**Monsieur Damide et Monsieur le Maire** campent sur leurs positions. Le premier regrettant la création d'emploi précaire quand les agents déjà en place depuis un an semblent donner pleinement satisfaction d'autant que des postes permanents sont vacants, le second, qu'il faut se donner le temps de voir l'équipe s'habituer à une nouvelle hiérarchie, reconnaissant que les agents donnent satisfaction.

**Madame Lejosne** précise que la création de ces postes n'est pas un frein à une embauche définitive des agents déjà en place. Elle ajoute que sans cette délibération, ces agents n'auront plus d'emploi au 31 mars.

**Monsieur Vittu** suggère de faire un point sur la nouvelle organisation d'ici au mois de septembre afin éventuellement de lancer l'embauche définitive.

Cette nouvelle réorganisation consistera à mettre en place un tuteur à l'équipe en place qui définira les missions quotidiennes de chacun. À ce jour, l'organisation est linéaire.

**Monsieur Damide** confirme que ce management de proximité est une bonne initiative, il s'interroge quand même sur la volonté de Monsieur le Maire d'externaliser un certain nombre de tâches, ce qui pourrait justifier l'emploi non permanent.

Pour **Monsieur le Maire**, ce n'est pas de l'externalisation, c'est allé chercher des compétences quand elles ne sont pas disponibles chez les agents de la commune. Une robotisation de la tonte du terrain de foot est actuellement en réflexion.

**Monsieur Papeghin** ajoute que sur les 17 employés, il n'y a que 2 CDD ; 15 sont donc des emplois permanents. Il refuse donc de s'entendre dire que la commune maintienne des emplois précaires.

**Madame Vandamme** souhaite s'assurer que l'objectif final est bien de conserver 3 agents techniques sur le long terme et de les voir affaïrer à d'autres tâches que la tonte du terrain.

**Monsieur le Maire** lui confirme que la commune a bel et bien besoin de 3 postes aux services techniques.

Avant de procéder aux votes, **monsieur Vittu** précise que si cette délibération n'aboutit pas, les deux agents en place n'auront plus d'emploi au 31 mars, et la commune ne disposera plus que d'un seul agent.

**Madame Vandamme** suggère que si le vote est majoritairement contre, que les contrats de ces agents soient transférés sur les postes permanents vacants.

On lui répond qu'il conviendra d'abord de vérifier que ces postes n'aient pas été supprimés. Ce qui sera fait.

**Monsieur Damide** indique que le sujet pourra être reproposé au prochain conseil, qui aura lieu avant le 31 mars. Il annonce que son groupe votera contre cette délibération dans la mesure où il n'y a plus lieu de tester les agents en poste depuis un an.

**Monsieur le Maire** procède alors aux recueils des voix.

**POUR** ⇒6  
**CONTRE** ⇒6  
**ABSTENTIONS** ⇒3

**Madame Laradz** justifie son vote par une incompréhension totale.

**Monsieur Kouekam** s'enquiert alors du résultat qu'induit ce vote.

**Madame Lejosne** s'indigne de ce résultat. Le prochain conseil étant au 30 mars, les agents resteront dans l'incertitude la plus complète jusqu'à la veille de la fin de leur contrat. Les créations n'étaient pas rattachées à une personne en particulier, mais bien uniquement à un poste.

**Monsieur Vittu** vérifie, et il conviendra de le confirmer ultérieurement, article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales « Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ». Ce qui veut dire que la délibération a été rejetée.

#### **5. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Tous les membres ont reçu copie du projet de la délibération.

**Monsieur le Maire** indique que la commune est obligée de procéder à cette délibération afin de pouvoir recruter du personnel de remplacement.

**Monsieur Damide** s'étonne du maintien de cette délibération dans la mesure où la précédente n'a pas été validée.

**Monsieur le Maire** lui précise qu'il s'agit ici de contractuel pour une embauche ponctuelle en cas de besoin. Cette autorisation viendrait en remplacement des contrats SEWEP. Cela concernerait tout emploi communal, et non pas que le service technique.

La délibération prévoit : « Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ».

**Madame Lejosne** ajoute que ce recrutement n'impactera nullement les permis des périodes estivales.

**POUR** ⇒Unanimité

*La délibération portant sur le principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement est approuvée à l'unanimité.*

**6. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire fait lecture d'un extrait de la délibération : « Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ». Ces contrats seraient de 4 à 6 mois, pour une durée renouvelable maximale de 12 mois, encore une fois toutes fonctions confondues.

Comme l'indiquait plus tôt **Monsieur Papeghin**, cette création est nécessaire afin de pouvoir recruter des CDD.

**POUR ⇒ Unanimité**

*La délibération portant sur le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité est approuvée à l'unanimité.*

**Monsieur le Maire** remercie ses conseillers pour ce vote, et passe au point suivant.

**7. Délibération sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires des agents communaux**

Tous les membres ont reçu le projet de la délibération.

**Monsieur le Maire** partage son impression que la Trésorerie remet les choses « au carré » tant il y a de délibérations imposées. Il s'agit ici de s'accorder sur la grille de rémunération communiquée des heures supplémentaires des agents de catégorie C ou B. La commune ne comptant que des catégories C.

Ces heures supplémentaires sont notamment effectuées par le personnel administratif en période électorale, par le service technique lors de manifestations communales (élection, ducasse...), par les agents des écoles maternelles.

**Monsieur Ribaille** aurait souhaité, en appui à cette délibération, un récapitulatif des heures supplémentaires effectuées par les agents communaux sur l'année qui vient de s'écouler.

**POUR ⇒ Unanimité**

*La délibération portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires des agents communaux est approuvée à l'unanimité.*

**Monsieur le Maire** aborde le point suivant.

**8. Délibération sur les engagements des dépenses du compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Une liste de dépenses « type » entrant dans la catégorie « fêtes et cérémonies » a été partagée avec les membres. Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuels oublis.

Il n'y aura pas de remarques sur ce point. **Monsieur le Maire** procède alors au recueil des votes.

## POUR ⇒ Unanimité

*La délibération portant sur les engagements des dépenses du compte 6232 « fêtes et cérémonie » est approuvée à l'unanimité.*

### **9. Délibération sur la modification des tarifs des « mercredis récréatifs »**

**Madame Lejosne**, souhaitant donner un nouveau souffle aux mercredis récréatifs dont l'engouement et la fréquentation sont moindres depuis ce début d'année, propose d'en diminuer les tarifs. Il est préférable de remplir les effectifs. La CAF impose également deux grilles tarifaires différentes : l'une pour les résidents, l'autre pour les extérieurs. Une réduction de 20 % sur le deuxième enfant a également été ajoutée pour les fratries.

Une nouvelle communication sera effectuée auprès des familles afin de les en informer.

Il conviendra néanmoins de vérifier à l'issu, si le budget reste cohérent à ce tarif.

En réponse à **Monsieur Damide**, **Madame Delevallée** indique que depuis septembre il y a eu 250 inscriptions avec jusqu'à 15 à 17 enfants par mercredi. Actuellement, et depuis janvier les effectifs sont plutôt autour de 10/12 enfants, pour une capacité d'accueil de 32 élèves.

**Monsieur Vittu** suggère une reformulation dans la délibération : changer le « ou » en « et » dans la phrase « non résident ou non scolarisé » deviendra « non résident et non scolarisé ».

**Madame Lesaffre** prend la parole sur le point. Elle indique en premier lieu que naturellement elle prendra part positivement au vote, néanmoins, elle tient à rappeler qu'elle avait alerté dès le départ sur le prix élevé proposé et qu'il était inadmissible que ces tarifs étaient validés dans l'urgence afin de pouvoir proposer ce service dès la rentrée. Selon elle, soit on se donne les moyens de respecter les délais, soit on décale la date de mise en place. Elle avait demandé en commission et à plusieurs reprises une étude comparative des tarifs pratiqués aux alentours. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu plus de repères en commission afin de pouvoir définir les tarifs, ce qui impacte aujourd'hui les mercredis récréatifs. Même si les tarifs proposés aujourd'hui lui semblent cohérents, elle estime qu'ils sont encore dans une fourchette haute comparée à ce qui se fait aux alentours.

**Madame Lejosne** confirme connaître les tarifs alentours, assume le choix dans rester dans une fourchette haute.

Pour appuyer ces propos, **Madame Lesaffre** communique les tarifs alentour :

- 11,40 € par l'UFCV
- 10 € à Hantay
- 11,40 € àournes en Weppes

En ayant proposé ce service à 19 € il était logique que cela s'essouffle.

**Madame Lejosne** lui répond être toujours dans l'attente d'un retour de sa part sur les dernières propositions qu'elle a faites avec **Madame Delevallée**. **Madame Lesaffre** affirme lui avoir fait un retour, certes, oral, elle aurait probablement dû le faire en retour au mail afin d'en laisser une trace écrite, mais elle a bien fait ce retour sur ces propositions.

**Madame Lejosne** l'invite vivement à répondre aux mails, et non à l'oral. De même, ne pas attendre un conseil municipal pour énumérer ces doléances. Elle trouve son intervention déplacée.

Pour **Madame Lesaffre** ce qui est déplacé c'est de démarrer avec un tarif si élevé. **Madame Lejosne** en prend acte.

**Madame Lesaffre** regrette n'avoir obtenu de comparatif tarifaire. **Madame Lejosne** lui rétorque qu'elle aurait pu se charger de ce comparatif au lieu de n'assister aux commissions qu'en tant que spectateur.

**Madame Delevallée** déplore le nombre de participations réelles aux projets des commissions. Elle reconnaît le manque de temps pour faire une étude comparative. Le projet ayant été acté en mars 2022, l'été et les congés estivaux sont vite arrivés, puis derrière la rentrée.

**Monsieur Vittu** ajoute que mettre en place les mercredis récréatifs en novembre aurait été vain, chacun aurait trouvé une solution autre dès septembre.

**Madame Lesaffre** insiste sur un comparatif à effectuer, **Madame Lejosne** connaît les tarifs alentour. **Madame Lesaffre** aurait pu prendre en charge la création de ce comparatif plutôt que de ne faire que de le proposer.

**Monsieur Damide** conclut pour son groupe sur le sujet. Ce bilan intermédiaire est une bonne chose compte tenu de la baisse de la fréquentation. Il précise que les missions des élus de la minorité (ou de l'opposition) sont également d'alerter sur un certain nombre de sujets importants. Dans le cas présent, **Madame Lesaffre et Madame Roland** avaient alerté la majorité du tarif trop élevé, ce qui n'avait pas été pris en considération. Il félicite la majorité de cette prise de conscience et les accompagnera dans cette délibération, en insistant sur le fait que son groupe estime que la fourchette tarifaire est encore haute.

**Monsieur Kouekam** prend note de ces paroles. Il estime néanmoins que le conseil n'est pas l'endroit pour régler ses comptes.

**Monsieur Damide** regrette le nombre trop faible de commissions, selon lui certaines commissions s'apparentent plus à des réunions d'information et non à un groupe de travail. Tout comme la commission finance qui ne doit pas se réunir uniquement en vue du conseil du vote du budget.

Il félicite **Madame Mortreux** pour l'organisation et l'animation de ces commissions régulières.

**Monsieur le Maire** partage son étonnement sur le fait que le prix puisse avoir un si grand impact depuis janvier.

**Madame Lesaffre** ne s'en étonne pas. À l'UFCV, les extérieurs paient 14 €, il est logique que les marquillois préfèrent y aller compte tenu du tarif à 19 €.

**Madame Vandamme** s'exclame alors que le nouveau tarif sera à 13.00 €, elle propose de passer au vote.

**Madame Lejosne** défend le tarif initial indiquant que celui-ci avait été calculé en fonction du budget de la commune. Si le motif de baisse de fréquentation est le tarif, la commune sera vite fixée. Il convient d'observer une période jusque début juillet, voire fin 2023, afin de constater si le problème vient bien du tarif.

En outre, elle a pu constater avec **Madame Delevallée** que les activités s'y déroulent parfaitement bien.

Les différentes remarques et observations ayant été formulées, **Monsieur le Maire** procède au vote.

**POUR ⇒ Unanimité**

*La délibération portant sur la modification des tarifs des « mercredis récréatifs » est approuvée à l'unanimité.*

## 10. Informations diverses [correspondant incendie et secours]

Comme évoqué lors du précédent conseil, la loi Matras, entrée en vigueur en novembre 2022, impose à chaque commune un correspondant incendie et sécurité.

**Monsieur le Maire** annonce la nomination de **Monsieur Ribaille** à ce poste.

Il prend donc la parole sur ce point précisant que les rôles et missions restent encore un peu flous. Il a assisté à une réunion d'information au SDIS de Villeneuve-d'Ascq sur ce sujet, où un document explicatif lui a été transmis. Il distribue ce document à l'ensemble des élus.

Une convention entre l'association des maires du nord et le SDIS a été signée, afin d'informer et de former les élus nommés. Cette convention prévoit notamment la promotion des sapeurs-pompiers volontaires et de leur féminisation par les communes. Le SDIS quant à lui s'engage à organiser des actions de sensibilisation sous forme de séminaires trimestriels, d'aide à la formation des premiers secours.

La commune dispose donc aujourd'hui d'un intermédiaire dédié au sein du SDIS, le lieutenant TYTGAT.

Sous l'autorité du maire il peut participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune [ce point ne concerne pas la commune puisque ne disposant pas de caserne de pompiers]. Il peut concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et des mesures de sauvegarde. Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune [ce point revêt plutôt de la préfecture].

**Monsieur Ribaille** partage quelques exemples ou mises en situation effectuées lors de cette journée d'information :

À 16h, la commune est avertie par les services de la préfecture d'un énorme coup de vent [160/170 km] prévu vers 23h. Ils se sont donc réunis en cellule de crise afin de définir ce qu'il fallait mettre en place. À 2h, du matin, ils sont avertis d'une coupure électrique de 24h consécutive à ce coup de vent.

Outre cette mise en situation, il évoque d'autres situations qui nécessiteraient l'intervention du correspondant incendie et sécurité de la cellule de crise : incendie communal, accident transport en commun...

La cellule de crise se compose de **Monsieur le Maire**, du correspondant **Monsieur Ribaille** et de trois autres élus. En accord avec Monsieur le Maire, il propose donc que **Monsieur Papeghin**, **Madame Lesaffre**, et **Madame Lejosne** (qui semble découvrir ce nouveau rôle). **Madame Lejosne** accepte ce rôle.

Il précise que dans ce rôle et, pour cette mission, il convient d'avoir un plan de sauvegarde et de secours de la commune, il y travaille actuellement, qu'il soumettra en commission-cadre de vie.

**Madame Laradz** félicite et salue cette initiative.

## 11. Questions diverses

Les questions ont été remises à Monsieur le Maire, par le groupe MARQUILLIES AUTREMENT :

- *Nous avons appris par votre presse que la société exploitant le concept BOXY mettait en suspens le déploiement de ses installations de ces équipements jusqu'en 2024, avez-vous été informé par l'entreprise sur les raisons de cette décision et avez-vous, un nouveau planning d'installation ?*

**Monsieur le Maire** confirme avoir été informé par la société exploitante. Le motif de ce report étant un recentrage de leur activité, ou plutôt de leur secteur initial, c'est-à-dire, la région parisienne. En effet, suite à de nombreuses dégradations récentes, ils préfèrent se concentrer à maintenir les BOXY déjà en place. Par ailleurs, le financement, et notamment le coût d'installation, ne peut être qu'augmenté compte tenu de l'inflation du moment. Ils envisagent également de revoir leur modalité de commande. En effet, actuellement en exclusivité par un système de QR code, cela leur ferme des portes notamment sur une clientèle âgée.

- *L'inauguration de la nouvelle à la mi-février a été un moment fort et restera gravée dans l'histoire du village. Pouvez-vous nous communiquer le cout global et son détail généré par cette manifestation ?*

**Madame Mortreux** annonce une dépense totale à 8210.50 €, dont 4731 € prestation boisson et petits fours, 522 € d'impression invitation, 1629,50 € de repas à « la bonne franquette », 1328.40 € de décoration. À noter que les rubans, poteaux et ciseaux ont été gracieusement prêtés par le service protocole de la MEL.

**Monsieur Ribaille** notera qu'il n'y avait que très peu de Marquillois à cette cérémonie, probablement en lien avec la journée choisie : un jeudi. Il s'interroge alors sur un nouvel événement, tel qu'une journée portes ouvertes à la mairie, afin que la population s'approprie cette nouvelle maire.

**Madame Mortreux** annonce que cela est en discussion.

**Monsieur Ribaille** s'enquiert de nouveau d'une date pour un conseil extra municipal. **Monsieur le Maire** lui indique qu'elle se déroulera deuxième quinzaine du mois de mars, il ne lui reste plus qu'à définir le jour exact.

En fin de conseil, les membres se confirment le report du conseil du 22 mars au 30 mars 2023, le justifiant par le besoin de réunir les commissions travaux et finance avant celui-ci.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses conseillers et clôt le conseil municipal à 20 heures 42.*